

ARRETE DE DELEGATION AU 3^E ADJOINT Stéphane COUTURIER

Le Maire de la commune de Les Attaques

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

ARRETE

Article 1 : A compter du 20 mars 2026, M. Stéphane COUTURIER, 3^e adjoint, est délégué pour intervenir dans le domaine suivant :

- Gestion de la voirie et des réseaux divers.

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants : procès-verbaux de réception de travaux. La signature des documents devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 : Le Maire, la DGS, et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 062-216200436-20260320-A2026_042-AR

